

2022/39

INTERDICTION DE PASSAGE

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, K2213 -1 à L2213-3

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDERANT qu'en raison de la fête du village organisée du 10 au 12 Juin 2022, sur la place de l'Eglise, 33730 BALIZAC, par le comité des fêtes de Balizac, il convient de fermer la route départementale 11 pour le tir du feu d'artifice,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Sur la section Route des Landes, 33730 BALIZAC une interdiction de passage sera mise en place pendant la durée de l'événement le samedi 11 Juin 2022 de 22h30 à 23h30.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du comité des fêtes de Balizac, 110 route de l'Heretey, 33730 Balizac.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BALIZAC par les soins du Maire et aux extrémités de l'événement par l'association du comité des fêtes de Balizac.

ARTICLE 4 : - Madame le Maire de Balizac,

- Monsieur le Directeur du Centre Routier de la Gironde,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint Symphorien,
- Monsieur le Directeur du SDIS, caserne des pompiers de Saint Symphorien,
- Madame la Présidente de l'association du comité des fêtes de Balizac, 110 route de l'heretey, 33730 Balizac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BALIZAC, le 03/06/2022.

Mme le Maire

Nathalie DULUC,

